

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

.....  
MINISTERE DES EAUX ET FORETS

.....  
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

.....  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

.....  
MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE  
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

.....  
MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE  
DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE

.....  
ARRETE INTERMINISTERIEL N° 367 MEF/MINEF/MPD/MINEDD/MPMBPE/MPMPIP DU 06 MARS 202  
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA  
PLATEFORME INTERMINISTERIELLE SUR LA FINANCE VERTE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,  
LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS,  
LE MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT,  
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE  
DE L'ETAT,  
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PROMOTION DE  
L'INVESTISSEMENT PRIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Vu le Décret n°2016-839 portant ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

## ARRETEMENT :

### CHAPITRE I : CREATION

#### Article 1 :

Il est créé, dans le cadre de la coordination du financement-climat, sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, une Plateforme Nationale sur la Finance Verte, ci-après désigné « la Plateforme » dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par le présent arrêté.

### CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

#### Article 2 :

La Plateforme a pour mission d'assister le Gouvernement dans la définition d'une stratégie de mise en œuvre des politiques, mécanismes et instruments de la finance verte, notamment en application des principes de la Coalition Internationale des Ministres des Finances pour l'Action Climatique et du réseau international des Centres Financiers pour le développement durable.

A ce titre, la plateforme est chargée :

- de servir d'interface entre ladite Coalition Internationale et le Gouvernement ;
- de suivre l'exécution du plan d'action de la Côte d'Ivoire en application des principes d'Helsinki ;
- d'assurer la coordination et le suivi, au niveau national, des financements des contributions déterminées au niveau National de la Côte d'Ivoire et de toute action en faveur de la lutte contre les effets des changements climatiques ;
- de travailler à la mise en place d'instruments de la finance verte, tels que les obligations vertes ;
- de mobiliser des ressources auprès des fonds internationaux de financement du climat, tels que le Fonds Vert pour le Climat, le Fonds d'Adaptation et le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Centre Financier pour le développement durable ;
- de veiller à la traçabilité des flux financiers en direction du climat ;
- d'assurer la promotion des investissements verts privés et publics, dans les secteurs d'activité prioritaires pour le développement du pays, en collaboration avec les administrations concernées, notamment le CEPICI ;
- de travailler à la mise en place d'un environnement institutionnel favorable à la finance verte ;
- de contribuer à intégrer les défis du changement climatique dans le circuit de gestion des finances publiques ;

- d'aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter activement contre les effets de la variation climatique, à travers le financement des actions d'adaptation et d'atténuation ;

- d'encourager les initiatives nationales en faveur du Climat en soutenant la mise en œuvre de mécanismes d'incitation tels que les Paiements pour Services Environnementaux.

### CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 3 :

La Plateforme comprend trois organes :

- le Comité de Pilotage ;
- le Comité Technique ;
- le Secrétariat Technique.

#### Article 4 :

Le Comité de Pilotage est présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant. Il comprend :

- le Ministre du Plan et du Développement ou son représentant, 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, 2<sup>e</sup> Vice-président ;
- le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ou son représentant, membre ;
- le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Transports ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Eaux et Forêts ou son représentant, membre ;
- le Ministre du Commerce et de l'Industrie ou son représentant, membre ;
- le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ou son représentant, membre ;
- le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou son représentant, membre ;
- le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Mines et de la Géologie ou son représentant, membre ;
- le Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité ou son représentant, membre ;
- le Conseiller du Premier Ministre en charge des questions environnementales ;
- le Conseiller du Premier Ministre en charge des questions financières ;
- le Directeur National de la BCEAO ou son représentant, membre ;
- un représentant du Bureau Pays de la Banque Mondiale, membre.

#### Article 5 :

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- donner des orientations, valider et superviser la conduite des travaux du Comité Technique ;
- coordonner les actions et initiatives en lien avec la finance climatique ;
- rendre compte au Gouvernement.

#### Article 6 :

Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an, avant les réunions des Ministres des Finances de la Coalition et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Président du Comité peut convier aux réunions toute personne dont il juge la contribution utile.

#### Article 7 :

Le Comité Technique est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances et à défaut par le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Le Comité Technique se compose comme suit :

- le Directeur de Cabinet du Ministre du Plan et du Développement ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables;
- le Directeur de Cabinet du Ministre des Transports ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire, un représentant ;
- le Fonds National de Développement de l'Environnement, un représentant ;
- le Secrétaire Permanent de la Commission Nationale du Fonds pour l'Environnement Mondial;
- un représentant du Bureau pays de la Banque Mondiale ;
- un représentant de la Société Civile.

#### Article 8 :

Le Comité Technique est chargé :

- de suggérer une stratégie de mise en œuvre des mécanismes et instruments de la finance climatique ;
- de proposer un plan d'action traduisant les priorités nationales en matière de finance climatique et de suivre sa mise en œuvre ;
- d'analyser et donner un avis technique sur toutes questions connexes à la problématique de la finance climatique et de faire des propositions y afférentes ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations données par le Comité de Pilotage et lui rendre compte ;
- de valider les documents produits par le secrétariat, avant transmission aux membres du Comité de Pilotage.

## Article 9 :

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre, et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président. Ce dernier peut inviter aux réunions dudit Comité, toute personne dont il juge la contribution utile.

## Article 10 :

Le Secrétariat Technique est une partie intégrante et autonome du Comité Technique. Il comprend deux cellules techniques dont une dirigée par le Conseiller Technique du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de la finance climat, point focal technique de la Coalition, et l'autre par le Conseiller technique en charge des dossiers du Centre Financier pour le développement durable.

Les deux Conseillers techniques sont assistés par deux Chargés d'études du Cabinet du Ministre.

Le Secrétariat Technique comprend, en outre, les représentants des Ministères et structures clés suivants :

### Au titre de la cellule technique sur la coordination des financements verts et de suivi des activités de la Coalition :

- le Ministère du Plan et du Développement, un représentant en charge des questions de planification nationale ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, trois représentants respectivement en charge du Fonds Vert Climat, du Fonds d'Adaptation, de la taxe carbone ;
- le Ministère des Eaux et Forêts, un représentant en charge de la mobilisation des financements verts ;
- le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, trois représentants respectivement en charge de la fiscalité, du budget et des marchés publics ;
- le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé, un représentant ;
- la Direction Générale de l'Economie, un représentant ;
- la Commission Nationale du Fonds pour l'Environnement Mondial, un représentant.

### Au titre du Groupe de Travail sur les activités du Centre Financier pour le Développement Durable :

- l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire ;
- l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire ;
- l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière de Côte d'Ivoire ;
- la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ;
- le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

- la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
- le Dépositaire Central Banque de Règlement de l'UEMOA ;
- l'Association Professionnelle des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation de l'UEMOA ;
- l'Association Professionnelle des Sociétés de Gestion et d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières de l'UEMOA ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- la Caisse de Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire ;
- la Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé ;
- l'Association des Fonds de Capital Investissement basés en Côte d'Ivoire.

#### Article 11 :

La cellule technique et le groupe de travail du secrétariat sont chargés :

- de participer et rendre compte des travaux techniques de la Coalition et autres initiatives en lien avec les questions de la finance verte pour le compte de la Côte d'Ivoire ;
- d'élaborer une feuille de route de la finance verte intégrant les aspects suivants : i) la gouvernance et risques socio-environnementaux ; ii) les produits et les instruments financiers dédiés au développement durable ; iii) la promotion de l'inclusion financière ; iv) le renforcement des capacités dans le domaine de la finance durable et ; v) la transparence et la discipline des marchés financiers verts ;
- de proposer des initiatives en lien avec les objectifs de la finance verte adaptée au contexte du pays ;
- de faire les analyses et présenter les résultats des travaux au Comité Technique ;
- d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action national, en application des principes d'Helsinki et des bonnes pratiques de la finance verte ;
- de préparer les dossiers du Comité Technique ;
- de rédiger les rapports de réunion des Comités Technique et de Pilotage.

#### Article 12 :

Le Secrétariat Technique est coordonné par le Conseiller Technique du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'environnement, point focal technique de la Coalition des Ministres des Finances pour le Climat.

Il se réunit autant de fois que de besoin, sur convocation du coordonnateur.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE**

#### Article 13 :

La plateforme bénéficie d'un budget dont la composition et les modalités de constitution sont fixées par arrêté du Ministre chargé du Budget.

**Article 14 :**

Les Directeurs de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Plan et du Développement, du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

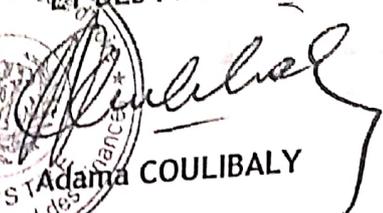
Fait à Abidjan, le 06 mars 2020

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS



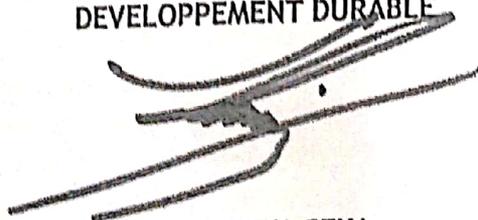
Alain Richard DONWAHI

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES



Adama COULIBALY

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE



Joseph SEKA SEKA

LE MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT



Nialé KABA

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT



Emmanuel Esmel ESSIS

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE  
L'ETAT



Moussa SANOGO

**Ampliations :**

- Présidence de la République 01
- Premier Ministre 01
- Secrétariat Général du Gouvernement 01
- MEF 01
- MINEF 01
- MPD 01
- MINEDD 01
- MPMBPE 01
- MPMPPI 01